

Faisant suite à la circulaire du 18 décembre 2014 relative aux normes 2015 applicables aux maisons de repos – maisons de repos et de soins, et plus particulièrement au point relatif aux baignoires à hauteur variable (ci-après, BHV), Monsieur le Ministre Maxime Prévot en charge notamment de la Santé porte à la connaissance des établissements qu'un système peut être un palliatif à la BHV, s'il rencontre chacun des critères suivants :

- Assurer le confort du résident ;
- Permettre le travail aisé et ergonomique du personnel et ;
- Être fonctionnel.

Il convient à ce sujet que le palliatif qui est directement utilisé en chambre puisse y rentrer et que pour celui qui est aménagé dans une pièce, celle-ci soit opérationnelle et donc non encombrée, bien ventilée. Ces derniers éléments s'appliquent également à la pièce où est aménagée la BHV.

Rencontrent ces critères, notamment :

- la douche au lit ;
- le bain lit ;
- le brancard douche ;
- le chariot douche mobile ;
- la douche adaptée accessible à tous les résidents (c'est-à-dire individuelle de plain pied, pourvue de dispositifs antidérapants, conçue de telle manière que le jet d'eau soit orientable, avec siège adapté au poids du résident et résistant à un usage prolongé sous l'eau chaude, et munie de barres d'appui).

La baignoire basculable permettant la position semi-couchée et réglable en hauteur est assimilée à la baignoire à hauteur variable.

Quant au nombre de BHV nécessaire dans chaque établissement et par respect pour les établissements qui ont réalisé les investissements nécessaires, il est requis que chaque établissement dispose d'au moins une BHV.

Tenant compte du nombre de BHV demandé par la législation, la répartition entre BHV et palliatifs est la suivante :

- 1 BHV demandée par la législation = 1 BHV dans l'établissement
- 2 BHV= 1 BHV et 1 autre système rencontrant la position couchée et la possibilité de hauteur variable (ci-après HV) ou la douche adaptée accessible à tous les résidents
- 3 BHV= 2 BHV et 1 autre système rencontrant la position couchée et la possibilité de HV ou la douche adaptée accessible à tous les résidents
- 4 BHV= 2 BHV et 2 autres systèmes rencontrant la position couchée et la possibilité de HV ou 2 douches adaptées accessibles à tous les résidents
- 5 BHV = 3 BHV et 2 autres systèmes rencontrant la position couchée et la possibilité de HV ou 2 douches adaptées accessibles à tous les résidents
- 6 BHV = 3 BHV et 3 autres systèmes rencontrant la position couchée et la possibilité de HV ou 3 douches adaptées accessibles à tous les résidents
- 7 BHV = 4 BHV et 3 autres systèmes rencontrant la position couchée et la possibilité de HV ou 3 douches adaptées accessibles à tous les résidents
- 8 BHV = 4 BHV et 4 autres systèmes rencontrant la position couchée et la possibilité de HV ou 4 douches adaptées accessibles à tous les résidents
- 9 BHV = 5 BHV et 4 autres systèmes rencontrant la position couchée et la possibilité de HV ou 4 douches adaptées accessibles à tous les résidents

Toute question peut être adressée à Madame Catherine Zitella via l'adresse mail catherine.zitella@spw.wallonie.be en spécifiant dans l'objet de votre mail « Concerne baignoire à hauteur variable ».